

ARCHITECTURE

A R R Ê T É

Sites

Le Ministre d'Etat

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Seine dans sa séance du 30 Avril 1958;

VU l'arrêté du 2 Octobre 1958 portant inscription à l'Inventaire des sites pittoresques du département de la Seine de certaines parcelles cadastrales situées sur les communes de CHATENAY-MALABRY et du PLESSIS-ROBINSON;

VU les adhésions au classement données par :

- M. Jacques DRAEGER Président de la Société civile immobilière "La Cerisaie", 46 rue de Bagneux à Montrouge, le 13 Novembre 1958 pour les parcelles N° 1.2.3.5.6.7.8.10.11.12.14.15.16 et 83 - Section F.
- M. Maurice CROUX 62, rue de Chateaubriand à Chatenay-Malabry, le 12 Janvier 1959 pour les parcelles N° 27.28.30.36.73 et 144 (actuellement 148) Section F et N° 6 - Section G.
- Mme Vve TAHIER Marguerite (née DRAEGER) 5 Boulevard du Montparnasse PARIS 14^e le 10 Décembre 1958 pour la parcelle N° 175 - Section F
- M. J. LONGRAIN 7, rue E. Psichari PARIS 7^e, le 26 Novembre 1958 pour la parcelle N° 8 - Section D.

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département de la Seine, l'ensemble formé sur la commune de CHATENAY-MALABRY par les parcelles cadastrales suivantes situées dans les perspectives du parc de Sceaux, classé parmi les Sites :

SECTION D - N° 8

SECTION F - N°s 1-2-3-5-6-7-8-10-11-12-14-15-16-17-27-28-30-36-73-83 et 148

SECTION G - N° 6

Cette mesure annule et remplace en ce qui concerne les parcelles énumérées ci-dessus, les dispositions de l'arrêté susvisé du 2 Octobre 1958.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Seine, au Maire de la commune de CHATENAY-MALABRY et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

POUR AMPLIATION

L'Administrateur civil
chargé des Sites

PARIS, le 25 Février 1959

signé : A. MALRAUX

F. SORLIN